

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-017-2022-12

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Délégation départementale de Paris	
IDF-2022-11-18-00017 - ARRÊTÉ N°22-78-0044 fixant le cahier des charges	
pour lorganisation de la garde et de la réponse à la demande?? de	
transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines (2 pages)	Page 3
Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)	
IDF-2022-11-18-00019 - ARRÊTÉ N°2022-92-061 fixant le cahier des charges	
pour lorganisation de la garde et de la réponse à la demande?? de	
transports sanitaires urgents dans le département des Hauts-de-Seine (2	
pages)	Page 6
IDF-2022-11-18-00016 - ARRÊTÉ N°2022-DD75-105 fixant le cahier des	
charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de	
transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75) - DD75 - (2	
pages)	Page 9
IDF-2022-11-18-00021 - ARRÊTÉ N°2022-DD94-34 fixant le cahier des charges	
pour lorganisation de la garde et de la réponse à la demande???de	
transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne - DD94	
(2 pages)	Page 12
IDF-2022-11-18-00020 - ARRÊTÉ N°2022-DOS-2022 / 4108 fixant le cahier des	
charges pour lorganisation de la garde et de la réponse à la demande??de	
transports sanitaires urgents dans le département de Seine-Saint-Denis -	
DD93 (2 pages)	Page 15
IDF-2022-11-18-00018 - ARRÊTÉ N°2022-DOS-AMBU-06 fixant le cahier des	
charges pour lorganisation de la garde et de la réponse à la demande?? de	
transports sanitaires urgents dans le département de l Essonne (2 pages)	Page 18
Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle	
Efficience	
IDF-2022-11-29-00011 - ARRETE n° DOS - 2022 / 4524 portant autorisation de	
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites??«	5 04
ASTRABIO » sis 181, rue de Crimée à PARIS (75019) (4 pages)	Page 21
IDF-2022-11-30-00020 - ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/096????constatant la	
cessation définitive d activité d une officine de pharmacie?? (1 page)	Page 26

IDF-2022-11-18-00017

ARRÊTÉ N°22-78-0044 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°22-78-0044

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
VU	le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
VU	l'arrêté n°A-20-00106 en date du 17 décembre 2020 du DG ARS fixant la composition du CODAMUPS-TS
VU	l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
VU	l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
VU	l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis rendu le 25 Octobre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du

CODAMUPS TS en date du 25 Octobre 2022

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des

textes susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des

transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges relatif à

l'organisation de la garde des transports sanitaires dans le département des Yvelines

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la directrice

générale de l'agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des

charges départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande

de transports sanitaires urgents dans le département des Yvelines est arrêté comme

présenté en annexe(s) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil

des actes administratifs de la préfecture du département des Yvelines et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires

agréées du département des Yvelines

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

ARTICLE 4: Le directeur de la délégation départementale des Yvelines est chargé de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture

des Yvelines.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

signé

Amélie VERDIER

2

IDF-2022-11-18-00019

ARRÊTÉ N°2022-92-061 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Hauts-de-Seine





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-92-061

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Hauts-de-Seine

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
VU	le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
VU	l'arrêté n°2022-080 du 14 octobre 2022 relatif à la composition du CODAMUPS-TS des Hauts-de-Seine
VU	l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
VU	l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 VU

relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la

participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

l'avis rendu le 20/10/2022 par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS

VU en date du 20/10/2022

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des textes

susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des transports

sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges relatif à

l'organisation de la garde des transports sanitaires dans le département des Hauts-de-

Seine;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la directrice

générale de l'agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du souscomité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, le cahier des charges

départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département des Hauts-de-Seine est arrêté comme

présenté en annexe(s) du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes

> administratifs de la préfecture du département des Hauts-de-Seine et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées du département des

Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du ARTICLE 4:

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

lle de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

IDF-2022-11-18-00016

ARRÊTÉ N°2022-DD75-105 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75) - DD75

_





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DD75-105

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
VU	le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
VU	l'arrêté conjoint n°75-2022-06-07-00040 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Paris ;
VU	l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
VU	l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022

relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la

participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis rendu le par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS de Paris

réuni en date du 14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des

textes susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des

transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges relatif à

l'organisation de la garde des transports sanitaires dans le département de Paris (75) ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la directrice

générale de l'agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des

charges départemental;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande

de transports sanitaires urgents dans le département de Paris (75) est arrêté comme

présenté en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil

des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées du département

de Paris (75).

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale de Paris est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la

région lle de France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Île-de-France

SIGNÉ

Amélie VERDIER

2

IDF-2022-11-18-00021

ARRÊTÉ N°2022-DD94-34 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne - DD94



Fraternité



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DD94-34

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
VU	le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière;
VU	l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
VU	l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;
VU	l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
VU	l'arrêté 2022-3708 du 11 octobre 2022 relatif à la composition du CODAMUPS-TS ;

VU l'avis rendu le 17 octobre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du

CODAMUPS-TS

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des

textes susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des

transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges relatif à

l'organisation de la garde des transports sanitaires dans le département du Val-de-

Marne;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la Directrice

générale de l'Agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des

charges départemental;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande

de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne est arrêté

comme présenté en annexe(s) du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil

des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises val-de-marnaises de

transports sanitaires agréées.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

ARTICLE 4: Le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la

préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

IDF-2022-11-18-00020

ARRÊTÉ N°2022-DOS-2022 / 4108 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Seine-Saint-Denis - DD93





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DOS-2022 / 4108

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de Seine-Saint-Denis

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
VU	le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
VU	l'arrêté conjoint N° ARS/DD93-DOS-2022/3935 portant modification de l'arrêté N° DD93-DOS-2021/835 du 2 février 2022 relatif à la composition du CODAMUPS-TS ;
VU	l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés ;
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
VU	l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022

relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la

participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis rendu par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS TS en date du

14 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des

textes susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des

transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges de Seine-

Saint-Denis

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la directrice

générale de l'agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des

charges départemental,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la

demande de transports sanitaires urgents dans le département Seine-Saint-

Denis est arrêté comme présenté en annexe(s) du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au

recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises de

transports sanitaires agréées du département de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la délégation départementale de Seine-Saint-Denis est chargée

de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France, ainsi qu'au recueil des actes

administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

2

IDF-2022-11-18-00018

ARRÊTÉ N°2022-DOS-AMBU-06 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Essonne





AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°2022-DOS-AMBU-06

fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département de l'Essonne

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
VU	la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU	le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
VU	le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
VU	le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
VU	le décret n°2022-629 du 22 avril 2022 relatif aux actes professionnels pouvant être accomplis par des ambulanciers dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;
VU	l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;
VU	l'arrêté n°2020-53 du 03 Novembre relatif à la composition du CODAMUPS-TS ;
VU	l'arrêté du 26 février 2021 portant approbation de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique
VU	l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
VU	l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

VU l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022

relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la

participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'avis rendu le 18 octobre 2022 par le sous-comité des transports sanitaires du

CODAMUPS TS:

CONSIDÉRANT que des modifications législatives et réglementaires consécutives à l'apparition des

textes susvisés et notamment le décret du 22 avril 2022 procèdent à une réforme des

transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions réglementaires nécessitent de fixer le cahier des charges relatif à

l'organisation de la garde des transports sanitaires dans le département de l'Essonne ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, la directrice

générale de l'agence régionale de santé est compétente pour arrêter, après avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires le cahier des

charges départemental;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de

transports sanitaires urgents dans le département de l'Essonne est arrêté comme

présenté en annexe(s) du présent arrêté.

ARTICLE 2: Le présent cahier des charges prend effet au lendemain de sa publication au recueil des

actes administratifs de la préfecture du département de l'Essonne et de la préfecture de région et s'applique à toutes les entreprises de transports sanitaires agréées dudit

département.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal

administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa

publication.

ARTICLE 4 : Le directeur de la délégation départementale de l'Essonne est chargée de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle de France, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de

l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 18 novembre 2022

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Île-de-France

Signé

Amélie VERDIER

2

IDF-2022-11-29-00011

ARRETE n° DOS - 2022 / 4524 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRABIO » sis 181, rue de Crimée à PARIS (75019)





AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE n° DOS - 2022 / 4524

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRABIO » sis 181, rue de Crimée à PARIS (75019)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- **VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 :
- La loi nº 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- La loi nº 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales :
- Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- Le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux;
- Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- L'arrêté n° DS 2022/066 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- L'arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2021 en date du 12 février 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « ASTRABIO » sis, 181 rue de Crimée à PARIS (75019).

CONSIDÉRANT La demande reçue en date du 18 octobre 2022, complété le 28 octobre 2022, transmise par Maître André MADRID, conseil juridique mandaté par les représentants légaux de la SELAS « ASTRABIO » sis, 181 rue de Crimée à PARIS (75019), en vue de la modification de son autorisation administrative, afin de prendre en compte :

- La transformation juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « ASTRABIO » en société d'exercice libéral à actions simplifiée (SELAS) « ASTRABIO », en date du 23 juillet 2021 ;
- La modification de la gouvernance concomitante à la transformation juridique de la société;

Des donations d'actions de la société à des tiers :

CONSIDÉRANT L'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SELAS « ASTRABIO » en date du 23 juillet 2021, actant :

- La transformation juridique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « ASTRABIO » en société d'exercice libéral à actions simplifiée (SELAS) « ASTRABIO », en date du 23 juillet 2021 ;
- La cessation des fonctions de gérants de la société de Messieurs Michel LAVNER, François TOULAT et Éric BERTHEMY, concomitante à la transformation juridique de la société;
- La nomination de Monsieur Michel LAVNER en tant que président de la SELAS « ASTRABIO » ;
- La nomination de Messieurs François TOULAT et Éric BERTHEMY en tant que directeurs généraux de la SELAS « ASTRABIO » ;

CONSIDÉRANT Que les statuts mis à jour de la SELAS « ASTRABIO » suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juillet 2021, définissent à l'article 14 que « par dérogation aux conditions d'agrément et sous réserve de respecter les dispositions imposées par l'article 8, les droits sociaux sont librement cessibles entre associés, conjoints, ascendants et descendants »;

CONSIDÉRANT La copie de l'acte notarié en date du 27 juin 2022 portant sur la donation-partage de 15 actions de la SELAS « ASTRABIO » de Monsieur Michel LAVNER au profit de Mesdames Hélène et Emmanuelle LAVNER, ainsi que de Monsieur Frédéric LAVNER, donataires n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT La copie de l'acte notarié en date du 27 juin 2022 portant sur la donation-partage de 5 actions de la SELAS « ASTRABIO » de Monsieur Michel LAVNER au profit de Madame Bénédicte LAVNER, donataire n'exerçant pas une profession interdite au sens de l'article L.6223-5 du code de la santé publique :

CONSIDÉRANT Les ordres de mouvement relatifs à la cession de 20 actions détenues par Monsieur Michel LAVNER au profit de Mesdames Bénédicte, Hélène et Emmanuelle LAVNER, et de Monsieur Frédéric LAVNER;

CONSIDÉRANT Les diplômes de Docteur en médecine et d'études spécialisées de biologie médicale accordés à Madame Anne TRIOL;

CONSIDÉRANT La copie du contrat de travail à durée indéterminée à temps plein conclu entre la société « LE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES », représenté par Monsieur Frédéric LAVNER, et Madame Anne TRIOL en date du 1er juin 2002, à compter du 1er juin 2002;

CONSIDÉRANT L'extrait Kbis de la société « ASTRABIO » en date du 30 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT La nouvelle répartition du capital social de la SELAS « ASTRABIO » ;

ARRÊTE

Le laboratoire de biologie médical multi-sites « ASTRABIO » dont le siège social est situé au 181, rue de Crimée à PARIS (75019), dirigé par Monsieur Michel LAVNER, exploité par la société d'exercice libéral à actions simplifiée « ASTRABIO » sise à la même adresse,

enregistrée dans le fichier FINESS EJ n° 75 005 197 1, est autorisé à fonctionner sur les trois sites ouverts au public, listés ci-dessous :

1. Le site « Crimée », site principal et siège social

181, rue de Crimée à PARIS (75019)

Site pré-post analytique et analytique

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie, hémostase), immunologie (allergie), microbiologie (sérologie infectieuse, virologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 198 9

2. Le site « Batignolles »

51, rue des Batignolles à PARIS (75017)

Site pré-post analytique et analytique

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : hématologie (immunohématologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 200 3

3. Le site « Stalingrad »

2 avenue de Flandre à PARIS (75019)

Site pré-post analytique et analytique

Ouvert au public

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-

mycologie)

N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 199 7

La liste des **quatre** biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- 1. Monsieur Michel LAVNER, médecin, biologiste médical, président,
- 2. Monsieur François TOULAT, médecin, biologiste médical associé,
- 3. Monsieur Éric BERTHEMY, pharmacien, biologiste médical associé,
- 4. Madame Anne TRIOL, médecin, biologiste médical salariée,

La répartition du capital social de la SELARL « ASTRABIO » est la suivante :

Associés	Nombre de parts détenues	Capital en %
Michel LAVNER	428	53,90 %
Eric BERTHEMY	263	33,12 %
François TOULAT	80	10,07 %
Total Associés Professionnels Internes	771	97,10 %
Samuel LAVNER	1	0,13 %
Claire DEGOY	2	0,25 %
Bénédicte LAVNER	5	0,62 %
Hélène LAVNER	5	0,62 %
Emmanuelle LAVNER	5	0,62 %
Frédéric LAVNER	5	0,62 %

Total Associés Professionnels Externes	23	2,90 %
TOTAL	794	100,00 %

ARTICLE 2e: L'arrêté n° 003/ARSIDF/LBM/2021 en date du 12 février 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « ASTRABIO » est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

ARTICLE 3^e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4^e : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé lle-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région lle-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 29 novembre 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France

Par délégation La Directrice du pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

IDF-2022-11-30-00020

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/096

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie



VU



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2022/096

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

۷U le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37;

VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice

générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ; VU

l'arrêté n° DS 2022-066 du 26 juillet 2022, publié le 1er août 2022, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs;

۷U l'arrêté en date du 28 décembre 1962 portant octroi de la licence n°92#002104 à l'officine de pharmacie sise 111 avenue Pierre Brossolette à Montrouge (92120) ;

VU L'arrêté n° 92-1445 en date du 5 juillet 2005 autorisant l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 9 avenue de la Marne à Montrouge (92120) :

> le courrier en date du 20 octobre 2022 par lequel Monsieur Kheng, Soathana IM déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 9 avenue de la Marne à Montrouge (92120) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à

compter du 15 novembre 2022;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La cessation définitive d'activité depuis le 15 novembre 2022 de l'officine de

pharmacie exploitée par Monsieur Kheng, Soathana IM sise 9 avenue de la Marne à

Montrouge (92120) est constatée.

La licence n°92#002104 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2e: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal

administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la

notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3e: La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la

préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2022

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé

d'Île-de-France

et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

SIGNÉ

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT